

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 17
- Votants : 22
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 0

**DEL 2025\_035**

**Date de convocation :**

le 2 avril 2025

**Date d'affichage :**

le 02/04/2025

Fait à Aigondigné,

Le 08 avril 2025

Ont signé au registre tous  
les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

Report de la réunion initialement prévue le 1<sup>er</sup> avril 2025

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDÉ Laurent à BAUMGARTEN Christian ; BOURDIER Christine à TROCHON Patrick ; DIDIER Émilien à LARGEAU Vanessa ; HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia ; LE BARS Arlette à THIBAUT Évelyne.

Absent(s) : néant.

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

## Délibération 2025\_035 : Affaires Foncières / Urbanisme

### Objet : Règle de rétrocession des réseaux de lotissements

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer la procédure d'intégration des voiries et réseaux des lotissements.

La voirie et les espaces supportant les réseaux doivent être classés en domaine public car les concessionnaires réseaux n'assument pas la gestion des réseaux en domaine privé, y compris ceux sous domaine privé communal non public.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est considéré comme urbain et inclut les gouttières des habitations. Si un règlement impose l'infiltration des eaux sur la parcelle, la Communauté n'intégrera pas ce réseau qui restera sous la responsabilité de la collectivité compétente pour la voirie.

Les aménageurs, syndics ou propriétaires doivent garantir l'intégrité de leurs réseaux lors de la demande de classement.

Madame le Maire énumère alors les éléments à transmettre afin de pouvoir être intégré.

Ce dispositif sera applicable à compter de la date d'exécution de la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 01 Contre, des membres présents et/ou représentés.**

- **APPROUVE** la procédure de rétrocession des réseaux d'eaux potables, d'assainissement collectif et éventuellement, de collectes des eaux pluviales.
- **PRECISE** que le dispositif prendra effet à compter de la date d'exécution de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

